

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour une carte communale
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de VILLOSSANGES
SIRET/SIREN
216 304 600 00010
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Villossanges 3 Rue de la mairie 63380 Villossanges
Tel : 04 73 79 90 57 Mail : mairie.de.villossanges@wanadoo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Jean-Luc LE CHAPELAIN, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
MASCHEIX Myriam, Architecte – Urbaniste - REALITES & DESCOEUR

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Bureau d'études REALITES & DESCOEUR 49 rue des Salins 63000 CLERMONT-FERRAND Tel : 04 73 35 16 26 Mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr
2. Identification de la carte communale
2.1 Type de document concerné (carte communale, carte intercommunale)
Carte communale
2.2 Intitulé du document
Carte communale de la commune de Villossanges
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance de la carte communale
Le droit des sols de la commune de Villossanges est aujourd'hui régi par le RNU.
2.4 Territoire (commune(s) couvert par la carte communale
Villossanges (63)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure d'élaboration ou de révision (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure d'élaboration de la Carte Communale de Villossanges concerne l'ensemble du territoire.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT du Pays des Combrailles a été approuvé le 10 septembre 2010 et a été modifié par déclaration de projet le 14 mars 2014. Depuis 2010, celui-ci n'a fait l'objet d'aucune modification pour intégrer les nouveaux textes de lois, ni pour se mettre en compatibilité avec les différents documents de rang supérieur (SDAGE, SRADDET...). Dans le cadre

des analyses des résultats d'application du SCoT réalisées tous les 6 ans, en 2016 et en 2022, il a été fait le bilan que si certains objectifs initiaux avaient été réalisés, d'autres ne l'ont pas été, d'autant que la stratégie n'a pas été toujours bien suivie ou déclinée par les différents acteurs. Il est aujourd'hui obsolète et sa révision complète a ainsi été prescrite le 26 octobre 2022 par délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le SDAGE Loire Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2015 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 5 février 2014 Le PGRI du bassin-versant Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 25 novembre 2015.
3.2 Précédentes évaluations environnementales de la carte communale
La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
-
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
-
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
-
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, la carte communale a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
-

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (élaboration, révision) et fondement juridique				
Elaboration de la carte communale prescrite par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2023.				
La procédure d'élaboration de la carte communale est encadrée par l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que : « <i>Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.</i> »				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par la carte communale				
4.2.1 Population concernée par la carte communale, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
Les dernières données communales affichent 372 habitants en 2023, soit une progression démographique depuis 2014 de +2,3%, principalement grâce à un solde migratoire très largement positif (+2,5% entre 2015 et 2021)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Superficie de la commune de Villossanges (sur SIG) : 3 303 ha.			
Superficie par secteurs	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Secteurs où les constructions sont autorisées	RNU		13,20 ha	0,40%
Secteurs où les constructions ne sont pas admises	RNU		3 289,80 ha	99,60%
4.2.3 Le cas échéant, rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT				
Le SCoT du Pays des Combrailles, aujourd'hui en révision complète , fixait les ambitions démographiques par secteur. Villossanges était identifiée comme une commune rurale du secteur Ouest.				
Les objectifs du SCoT :				
<ul style="list-style-type: none"> - Remise sur le marché de 30% des logements vacants - 2 types de densité : <ul style="list-style-type: none"> o habitat individuel « pur » (= maison isolée au milieu de sa parcelle) : avec une moyenne de 10 à 15 logements par hectare ; o habitat groupé : qui comprend l'habitat intermédiaire avec une moyenne de 25 logements à l'hectare et l'habitat collectif qui présentent une moyenne de 50 logements à l'hectare. 				

- Répartition des types de logement :
 - o 70% maximum en habitat individuel
 - o 30% minimum en habitat groupé.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectif poursuivi par la procédure

La commune de Villossanges a décidé d'élaborer sa carte communale afin de : mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage,

- mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le SCoT du Pays des Combrailles (*aujourd'hui en révision complète*).

4.3.2 La procédure a pour objet de **délimiter un nouveau secteur constructible** ou **d'étendre un secteur existant**

- Oui
 Non

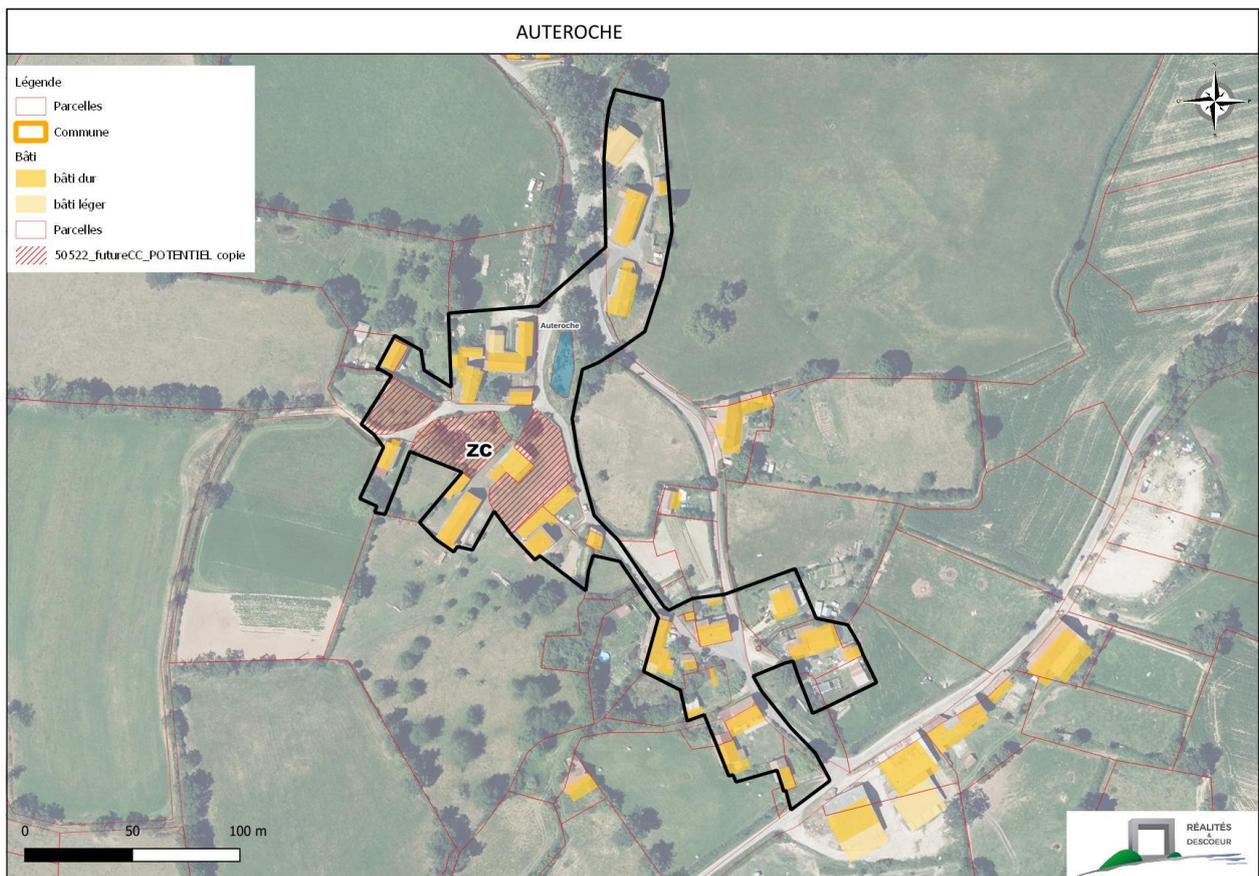
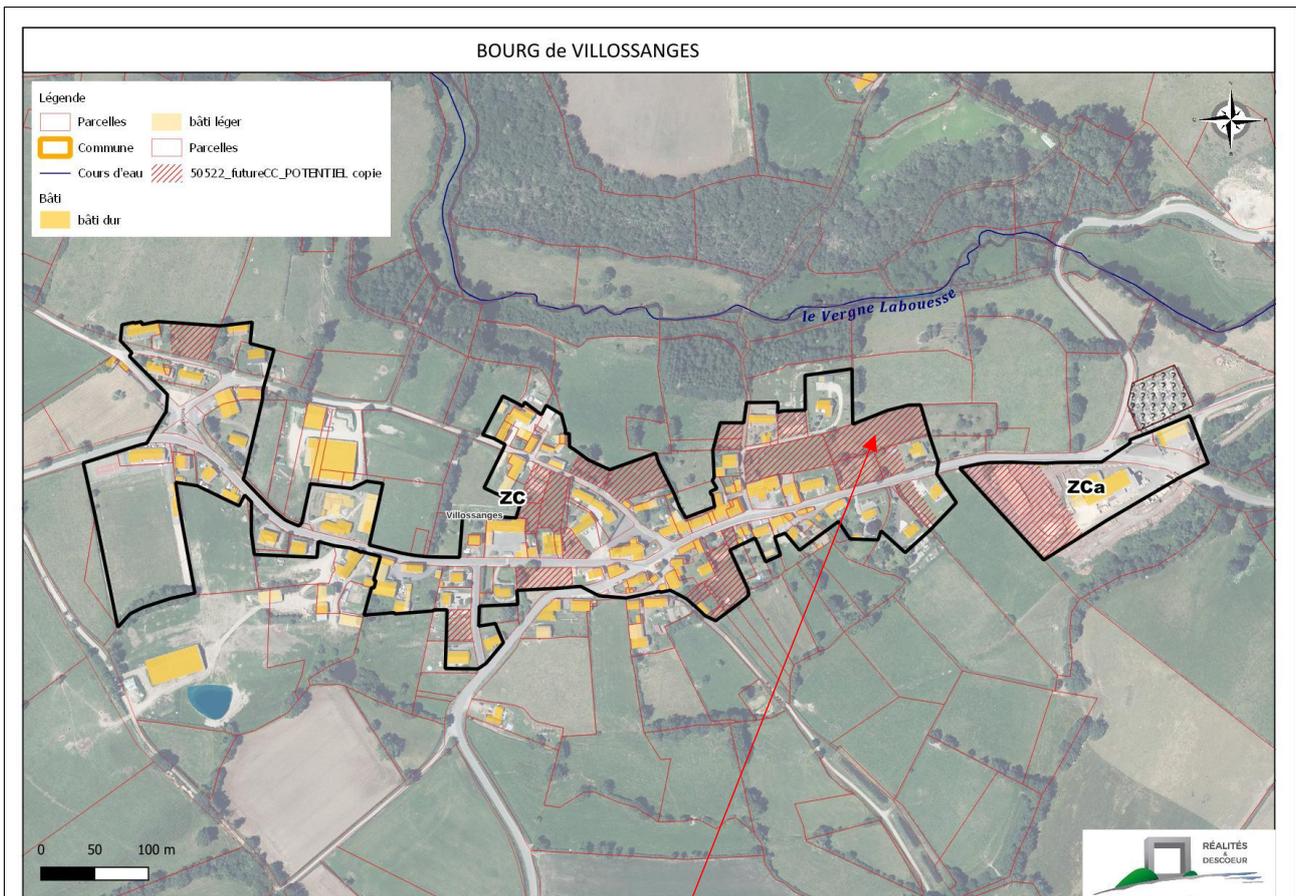
Si oui, préciser sa localisation et sa superficie, l'augmentation attendue de la population

Le projet de carte communale engendre la mise en place de zonages constructibles sur le bourg de Villossanges, le village d'Auteroche et le hameau de Chauvence (projet artisanal ayant reçu un avis favorable conforme de la CDPENAF le 12/12/2024), à hauteur de 13.20 ha, représentant 0.40% du territoire.

Conscients que l'évolution démographique observée sur la dernière période 2014-2023 est exceptionnelle (+2.3%), la municipalité souhaite positionner son projet sur une ambition démographique raisonnable d'une vingtaine à une trentaine de nouveaux habitants à l'horizon 2034, soit de l'ordre de +0.75% par an.

Le projet de zonage a été réfléchi au plus près des enveloppes bâties existantes du bourg et du village d'Auteroche (village le plus proche du bourg), principalement en « dents creuses », et sur une partie d'un terrain sur lequel l'EPF-SMAF est positionné, à l'Est du bourg de Villossanges. La commune y étudie la faisabilité d'un projet de logements pouvant répondre aux enjeux du parcours résidentiel des habitants : accession à la propriété et/ou petite surface accessible PMR pouvant permettre de maintenir certains séniors sur le bourg.

La délimitation du périmètre constructible s'est également faite par définition d'une enveloppe bâtie excluant autant que possible les parcelles présentant des enjeux agricoles (inscription PAC) et celles ne présentant pas d'accès.



Le potentiel foncier en zone ZC disponible sur le bourg et le village d'Auteroche est ainsi évalué à 2,15 ha.

Ce potentiel se rapproche du potentiel nécessaire à l'accueil d'une trentaine de nouveaux habitants : 2,3 ha en tenant compte :

- d'une rétention foncière de 30%,
- d'une remise sur le marché de 20% de logements vacants.

Note : Une identification précise du nombre de logements vacants a été faite dans le cadre de l'étude : 24 logements vacants ont été identifiés, dont 5 sur le bourg, 1 sur Les Dejets et 2 sur Auteroche.

Estimation des besoins en logements (2024 - 2034)			
Hypothèse : objectifs Carte Co			
Demographie : scénario retenu (en % r/an)	0,75	Nombre de nouveaux habitants	29
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	17
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2024 :	2,23	C - Nombre d'habitants en 2024 :	372
B - Taille des ménages en 2034 :	2,13	D - Nombre d'habitants en 2034 :	401
E - Nombre de logements nécessaires en 2024 : C/A =			167
F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : D/B =			175
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			8
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			29
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			14
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			21
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			24
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			17
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			1,7 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			2,2 ha

4.3.3 La procédure a pour objet de réserver un secteur à l'implantation d'activités

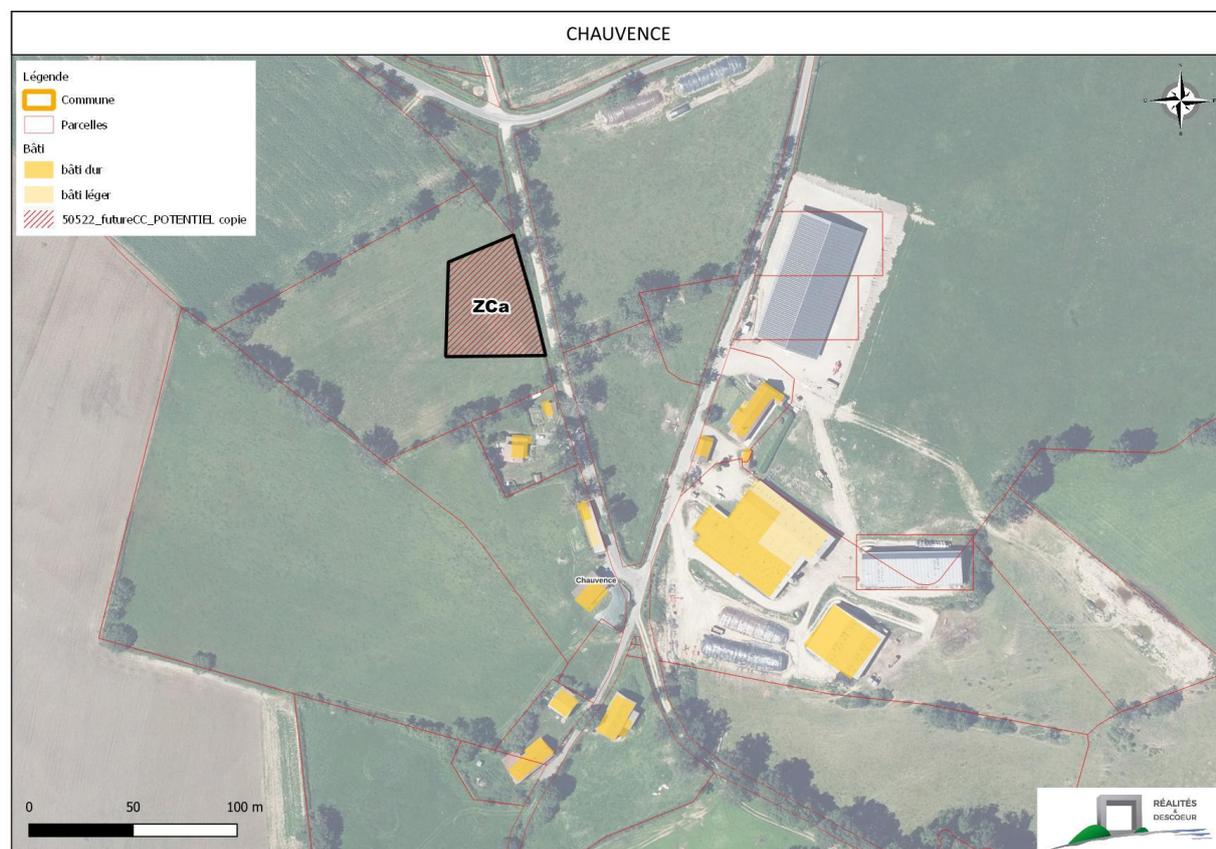
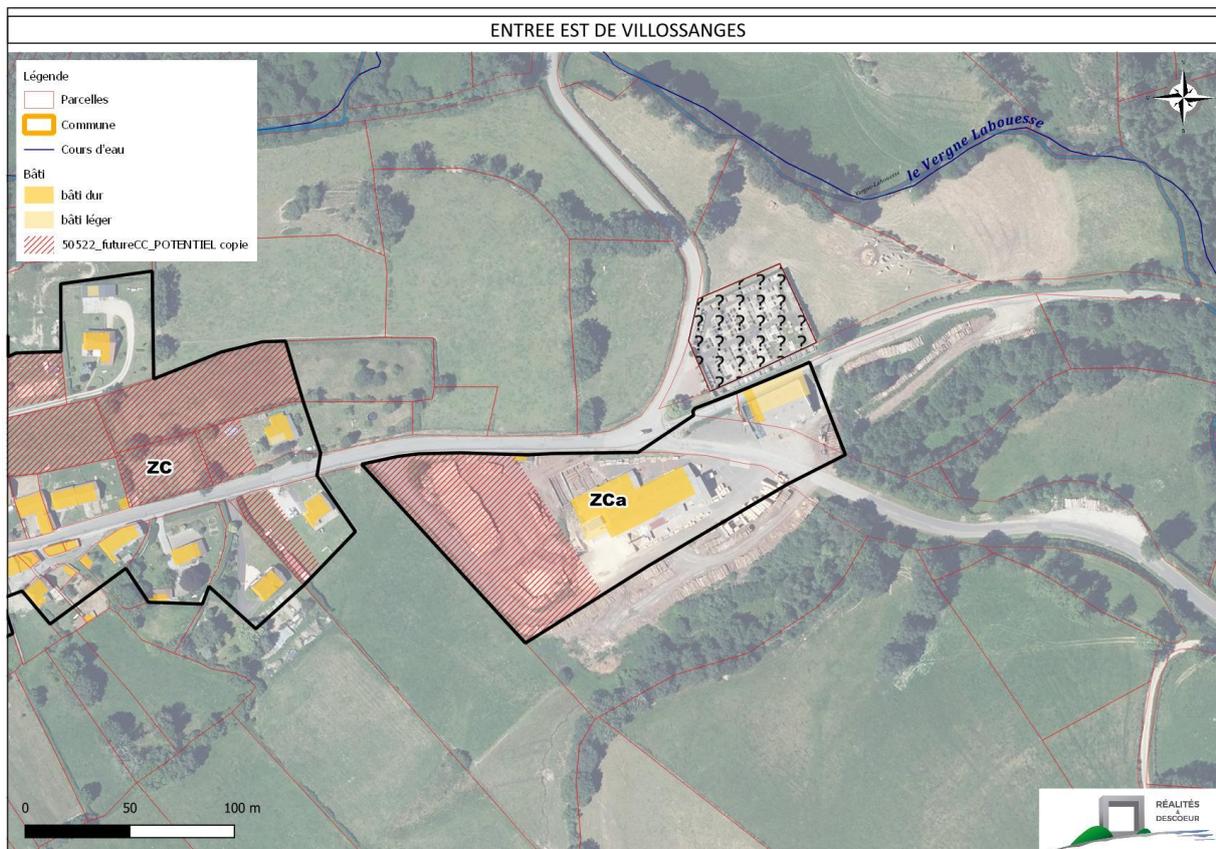
- Oui
 Non

Si oui, préciser sa localisation, sa superficie et le type d'activité

Deux zones ZCa réservée aux activités ont également été définies :

- une en entrée Est du bourg de Villossanges sur un terrain déjà artificialisé qui abritait jadis une scierie qui a été détruite par un incendie. Le terrain et les restes de l'ancienne scierie viennent d'être achetés par une entreprise de Travaux Publics qui souhaite s'installer sur le site. Dans cette attente, elle utilise le site pour stocker son matériel.

- une sur le hameau de Chauvence pour permettre l'accueil d'un artisan charpentier de la commune. Le projet de cet artisan a reçu un avis favorable conforme de la CDPENAF le 12/12/2024 sous conditions de définition d'un zonage adapté à la carte communale.



Le potentiel foncier en zone ZCa disponible le bourg et le village de Chauvence est évalué à 0,73 ha.			
4.3.4 Pour les communes de montagne, la procédure a pour objet de déroger à la règle de protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, sur une distance de 300 mètres à compter de la rive			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, indiquer le plan d'eau, sa localisation et la raison qui motive cette dérogation			
-			
4.3.5 La procédure a pour objet de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser les superficies et les localisations			
Les zones inconstructibles sont évaluées à 3 289,80 ha, soit 99,60% du territoire.			
4.3.6 La procédure a pour objet de délimiter un secteur dans lequel la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli n'est pas autorisée			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser sa localisation et sa superficie			
-			
4.3.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser les effets			
-			

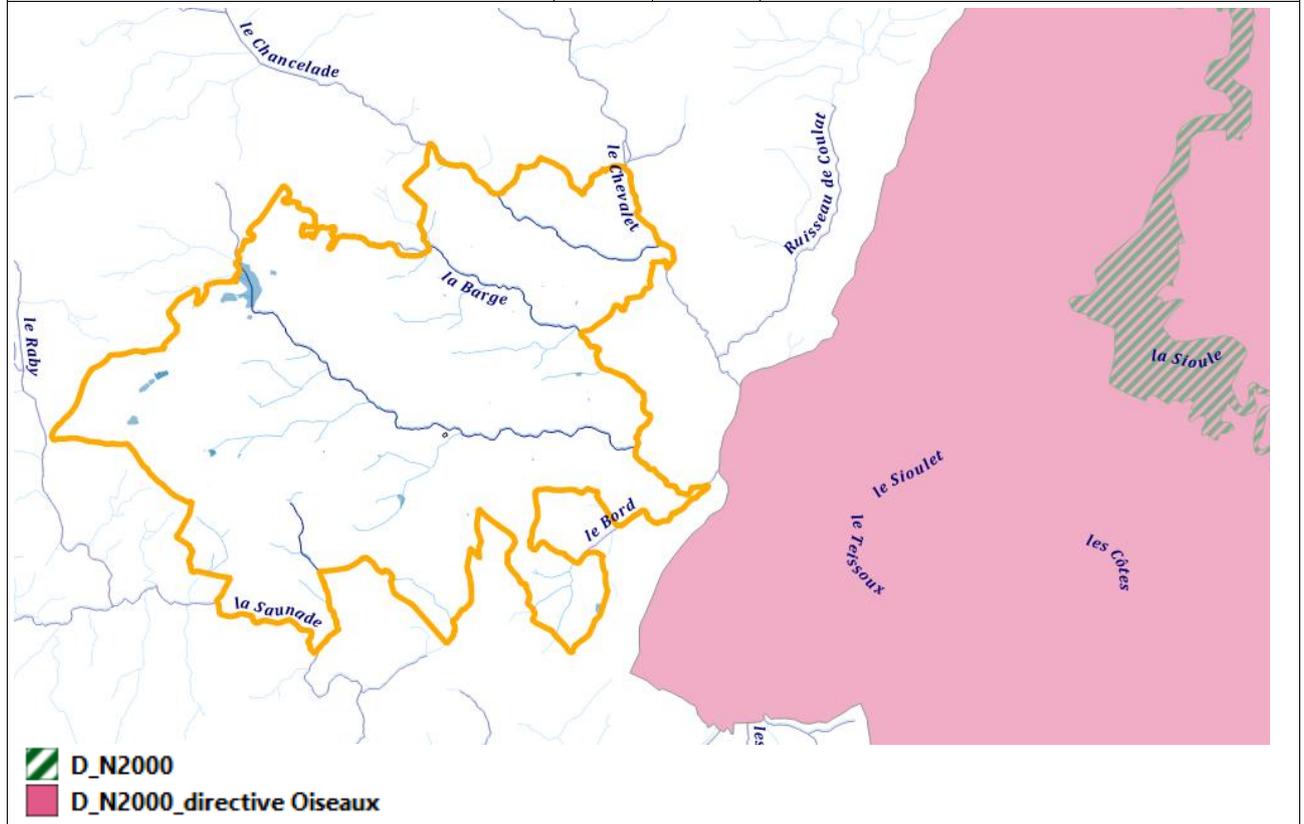
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 La carte communale est concernée par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune fait partie de la zone de montagne du Massif-Central.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de Villossanges n'est concerné par aucun périmètre de site NATURA 2000.

Annexe III

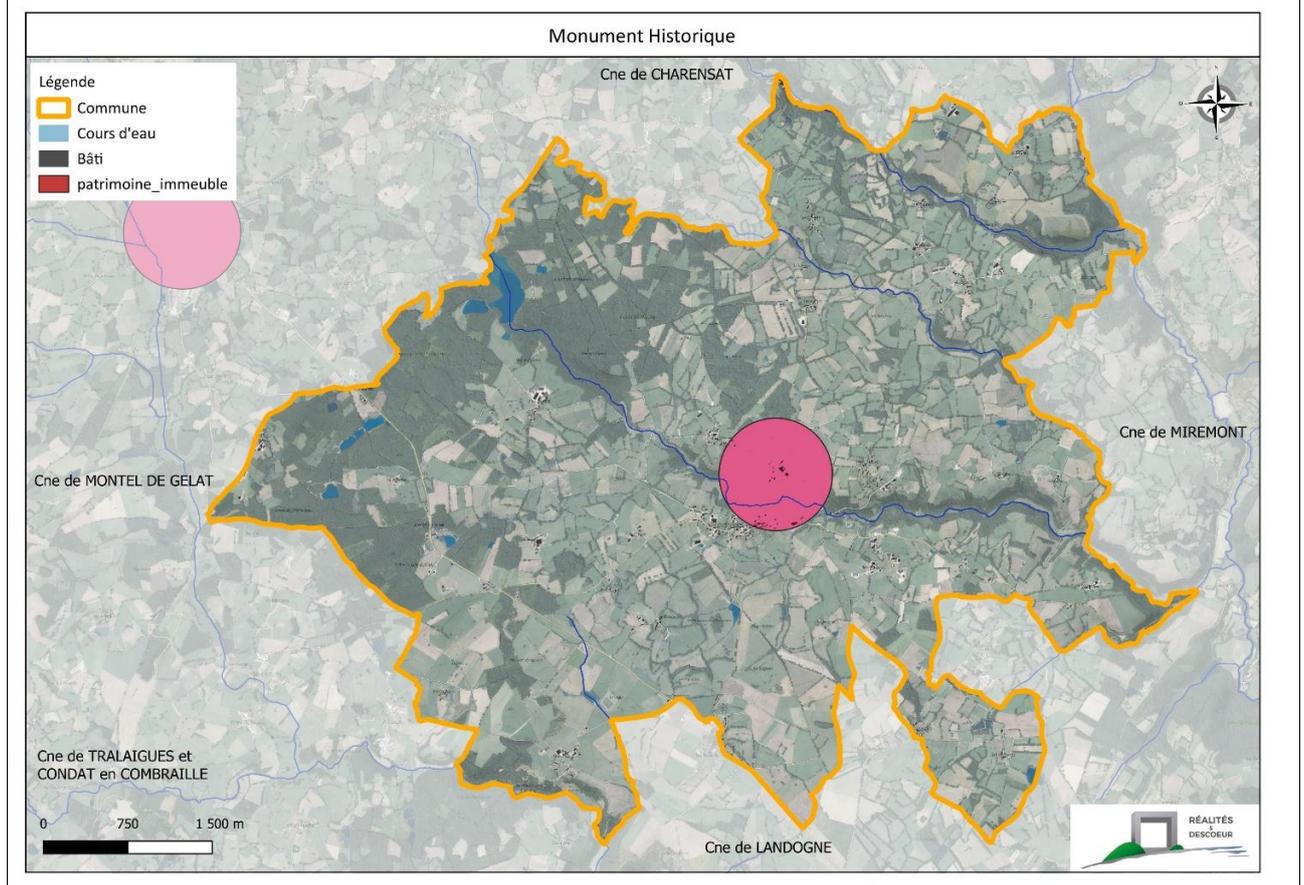
			<p>La commune se situe à environ 5 300 mètres du site des Gorges de la Sioule (ZSC).</p> <p>Le site des Gorges de la Sioule (ZPS – directive Oiseaux) se situe sur la commune voisine (Miremont).</p>
--	--	--	---



Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

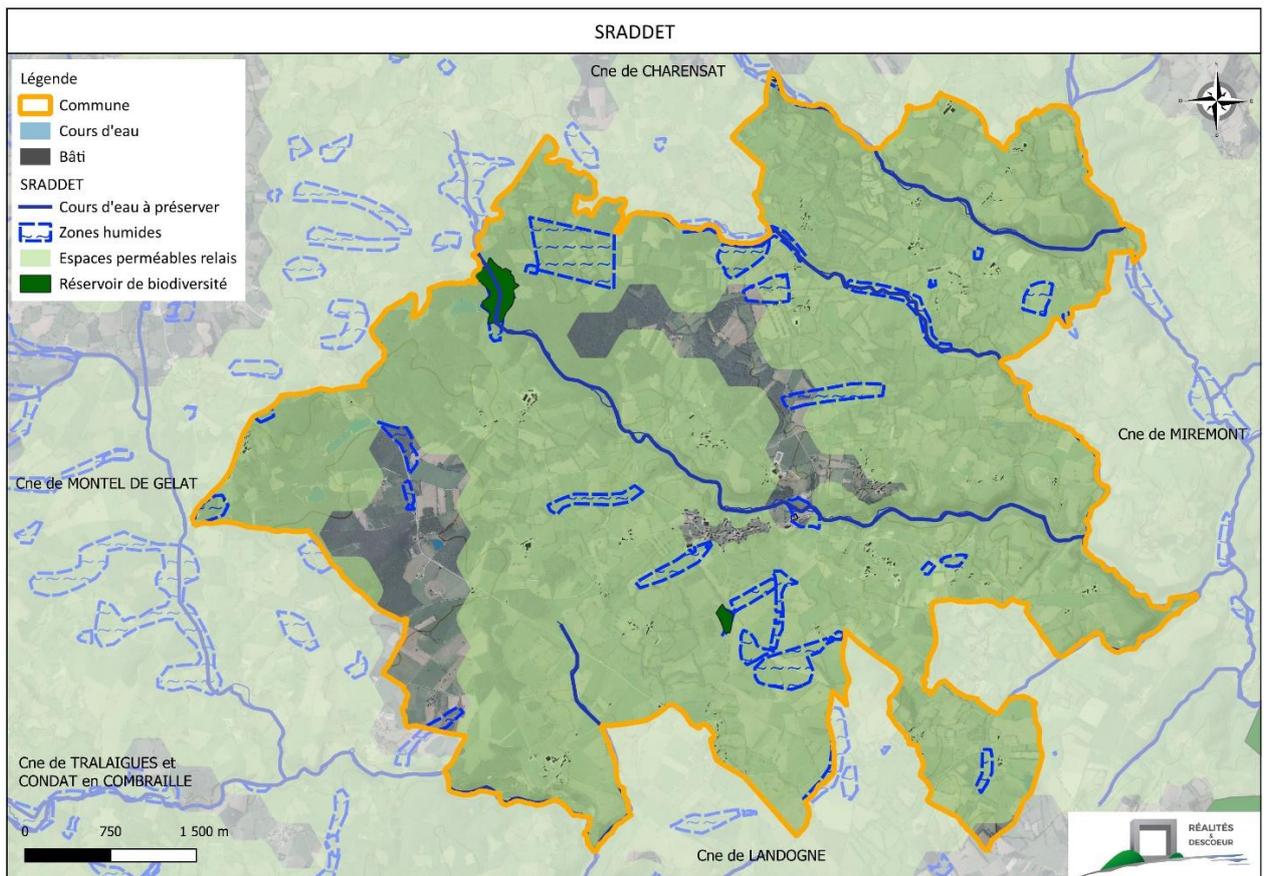
Annexe III

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune abrite une croix classée MH (Croix de Chauvence)



Annexe III

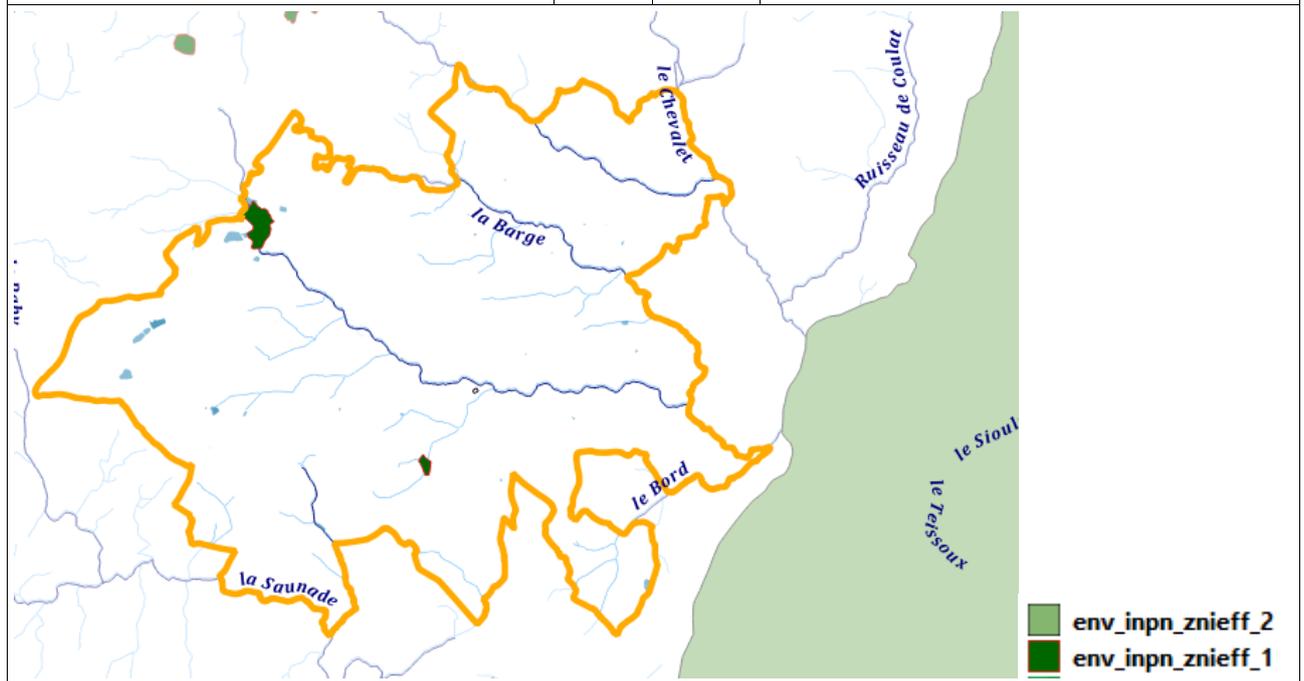
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La trame verte et bleue du SRADDET repère les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 milieux humides sont identifiés. - 2 réservoirs de biodiversité sont également identifiés, tout ou partie comme zone humide. - L'étang de Vergne Labouesse est reconnu comme Tourbière.
---	-------------------------------------	---



<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La trame verte et bleue du SRADDET repère les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces perméables relais (surfacciques) : il s'agit surtout d'espaces mêlant milieux agro bocagers et milieux boisés, lesquels concourent à garantir les déplacements de la biodiversité et à préserver les réservoirs de biodiversité. - Cours d'eau (linéaires) à préserver. - Réservoirs de biodiversité : au nombre de 2, ils correspondent aux ZNIEFF de type 1.
---	-------------------------------------	---

Annexe III

<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etang de Vergne-Labouesse - Etang Entre Besse Rouge et Les Bruyeres de Ramade. <p>La ZNIEFF de type 2 « Gorges de la Sioule » se situe en dehors des limites communales.</p>
--	-------------------------------------	--------------------------	--

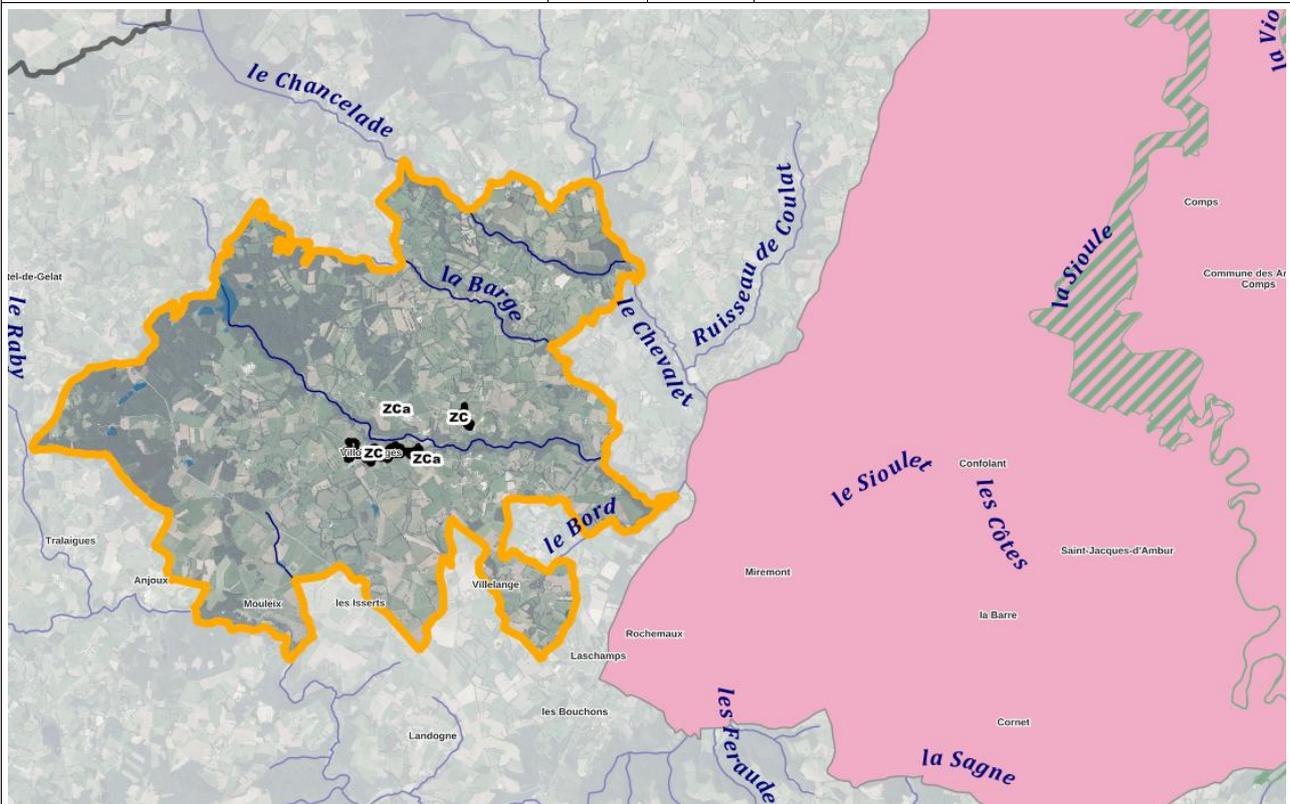


<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité du territoire de Villossanges est concernée par la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de Villossanges n'est concerné par aucun périmètre de site NATURA 2000. Le site le plus proche est la ZSC des gorges de la Sioule, située en-dehors des limites communales, à environ 5300 mètres de la limite communale.

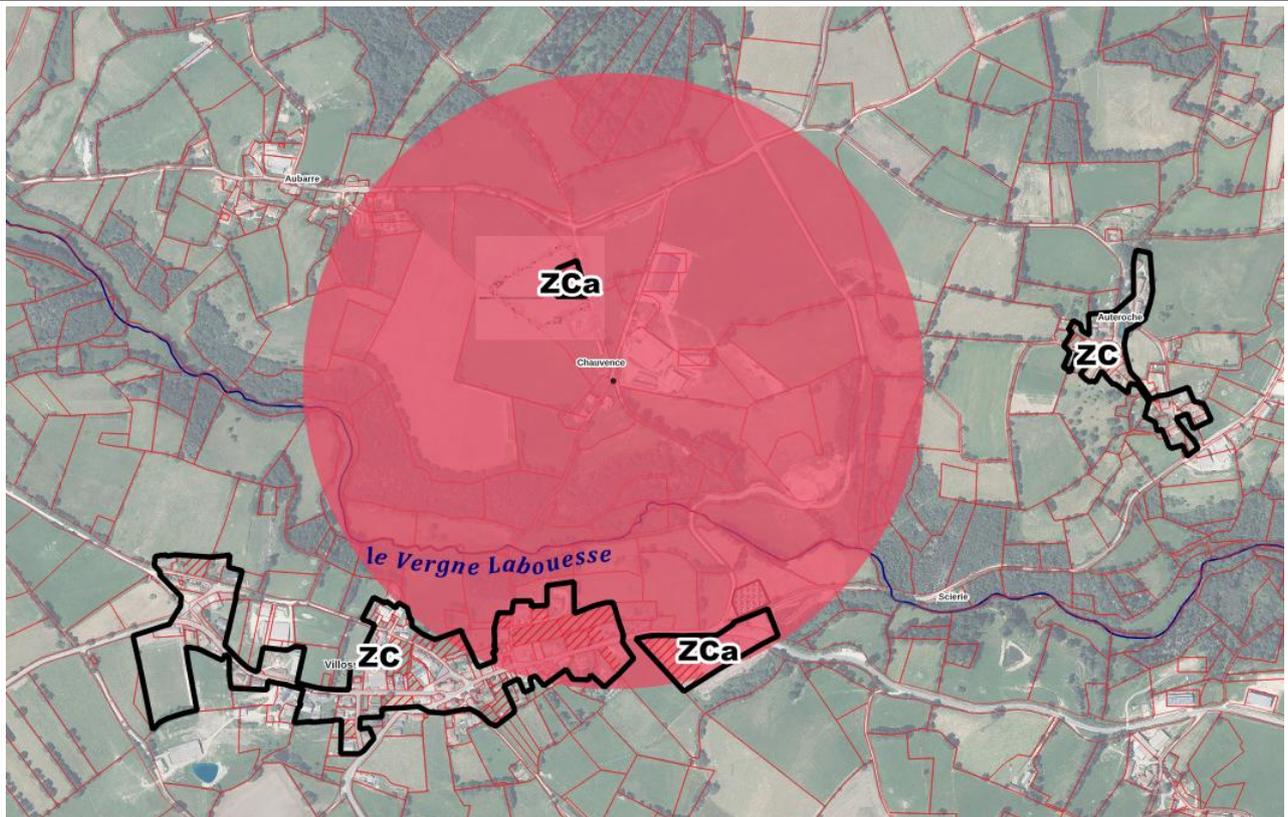
Annexe III

Le site des Gorges de la Sioule (ZPS – directive Oiseaux) se situe sur la commune voisine (Miremont).



 D_N2000
 D_N2000_directive Oiseaux

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Croix de Chauvence, classée MH.</p> <p>Le périmètre de protection (500m) couvre une partie du bourg de Villossanges et le hameau de Chauvence.</p>



Périmètre de 500m de protection de la croix de Chauvencé

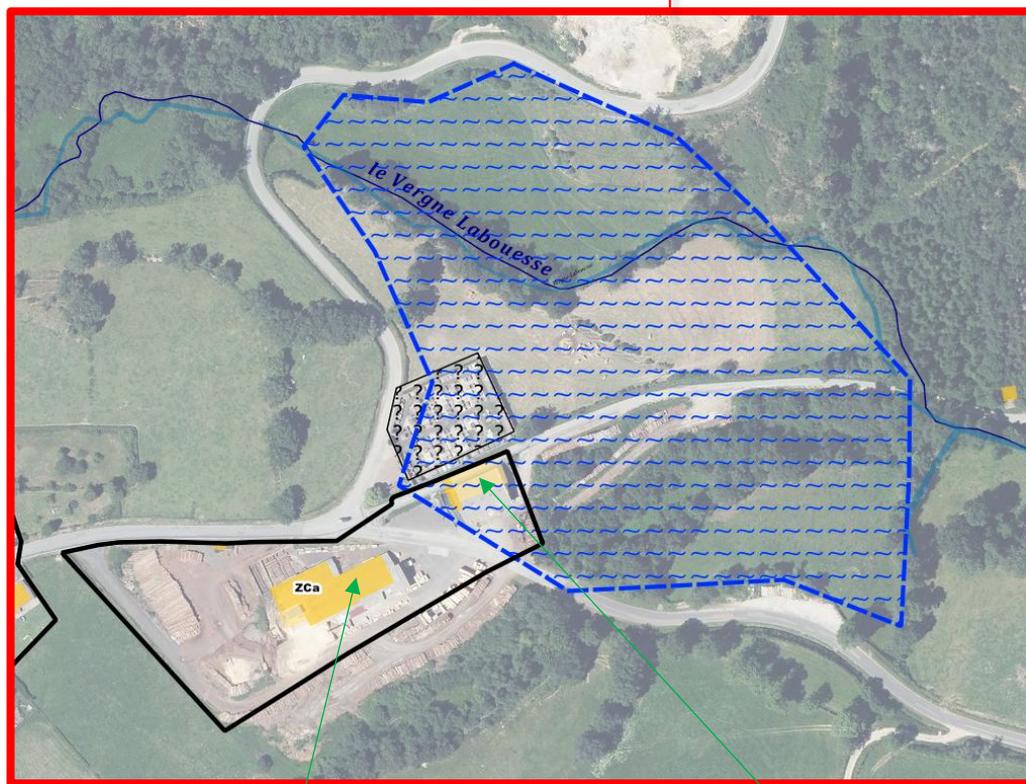
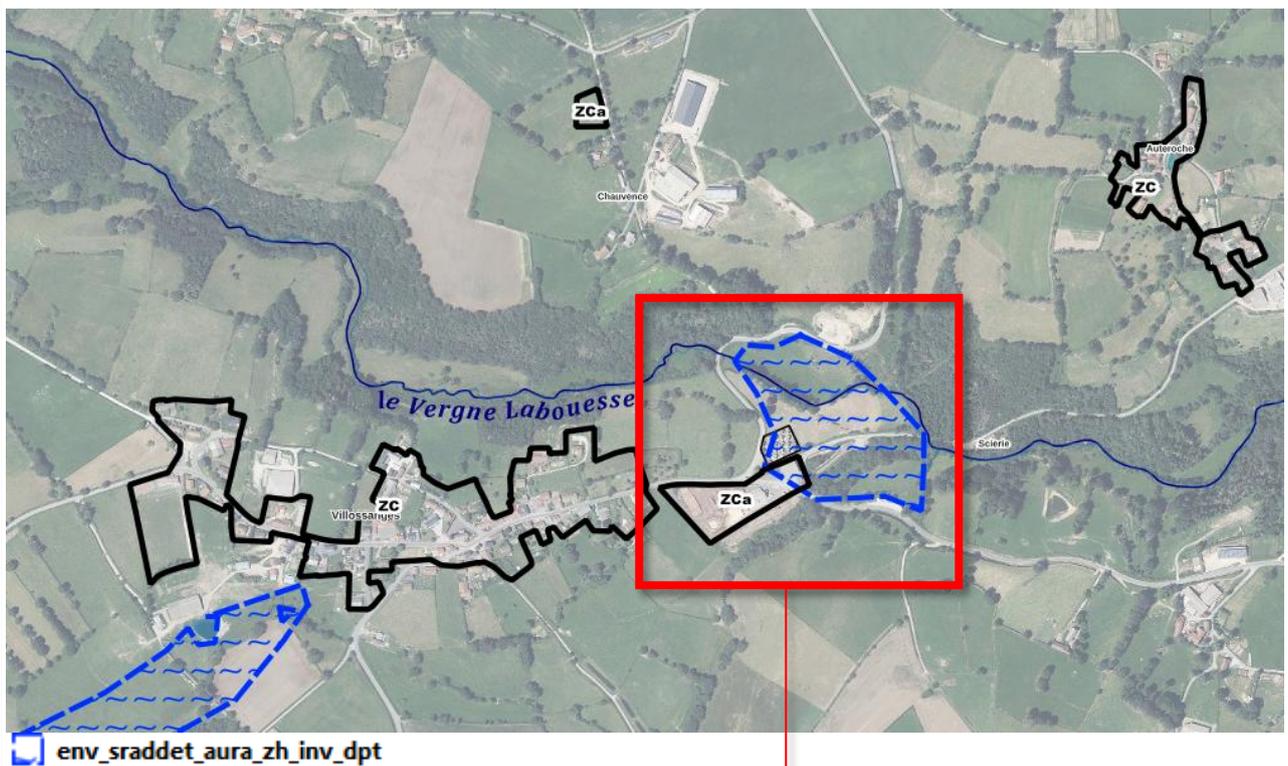
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement



La trame verte et bleue du SRADDET repère les éléments suivants :

- 35 milieux humides sont identifiés.
- 2 réservoirs de biodiversité sont également identifiés, tout ou partie comme zone humide.
- L'étang de Vergne Labouesse est reconnu comme Tourbière.

La Carte Communale s'est efforcée d'exclure les zones humides des zones constructibles.
Un seul secteur est concerné par la présence d'une zone humide : un site déjà urbanisé accueillant les bureaux d'une entreprise de buchonnage.



Ancienne scierie

Bureaux d'une entreprise de buchonnage

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)



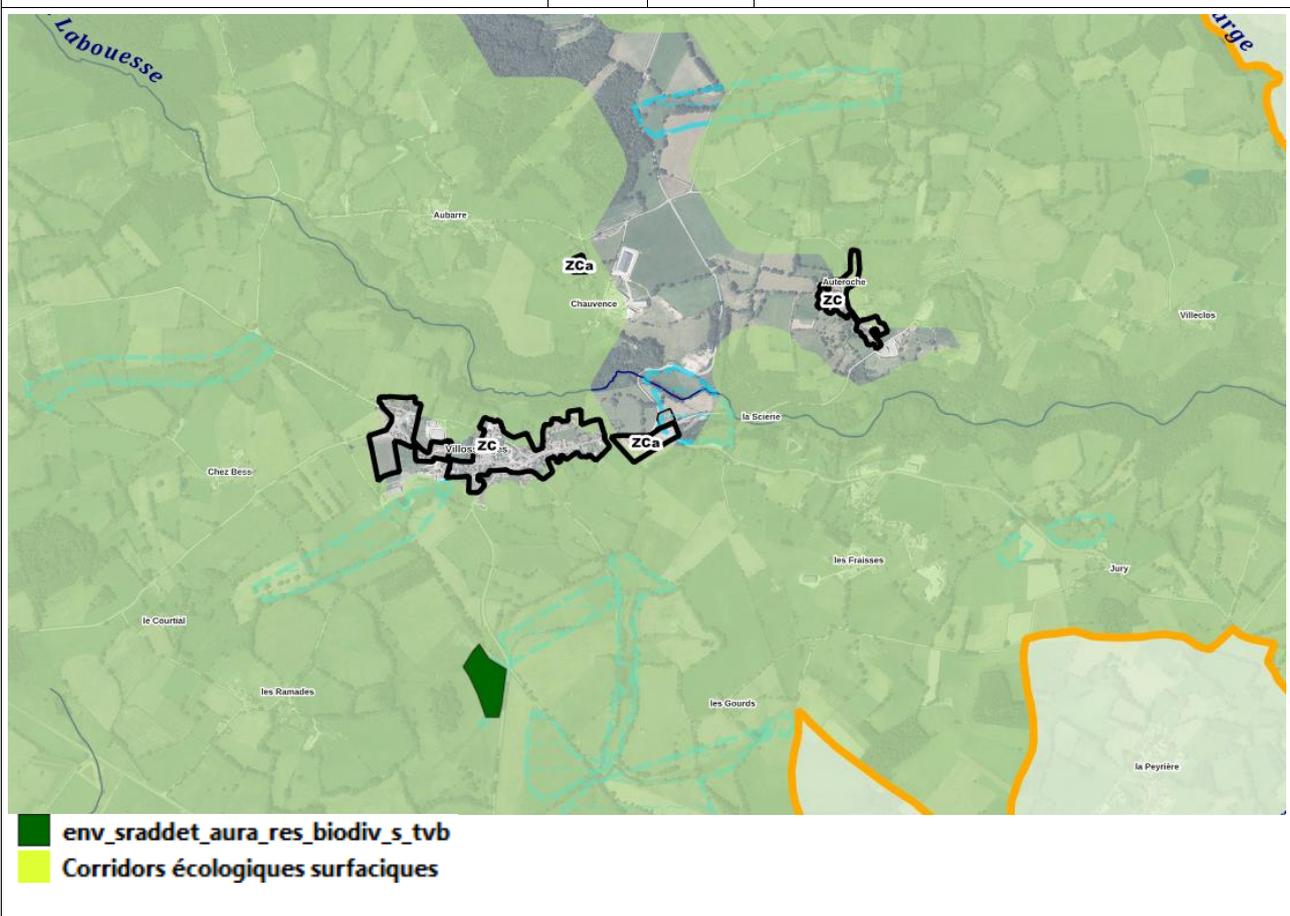
La trame verte et bleue du SRADDET repère les éléments suivants :
 -Espaces perméables relais (surfaciques) : il s'agit surtout d'espaces mêlant milieux agro bocagers et milieux boisés, lesquels

concourent à garantir les déplacements de la biodiversité et à préserver les réservoirs de biodiversité.

- Cours d'eau (linéaires) à préserver.
- Réservoirs de biodiversité : au nombre de 2, ils correspondent aux ZNIEFF de type 1.

Les zones constructibles de la Carte Communale de Villossanges ne concernent pas les réservoirs de biodiversité. Elles sont couvertes (totalité ou partie) par les espaces perméables :

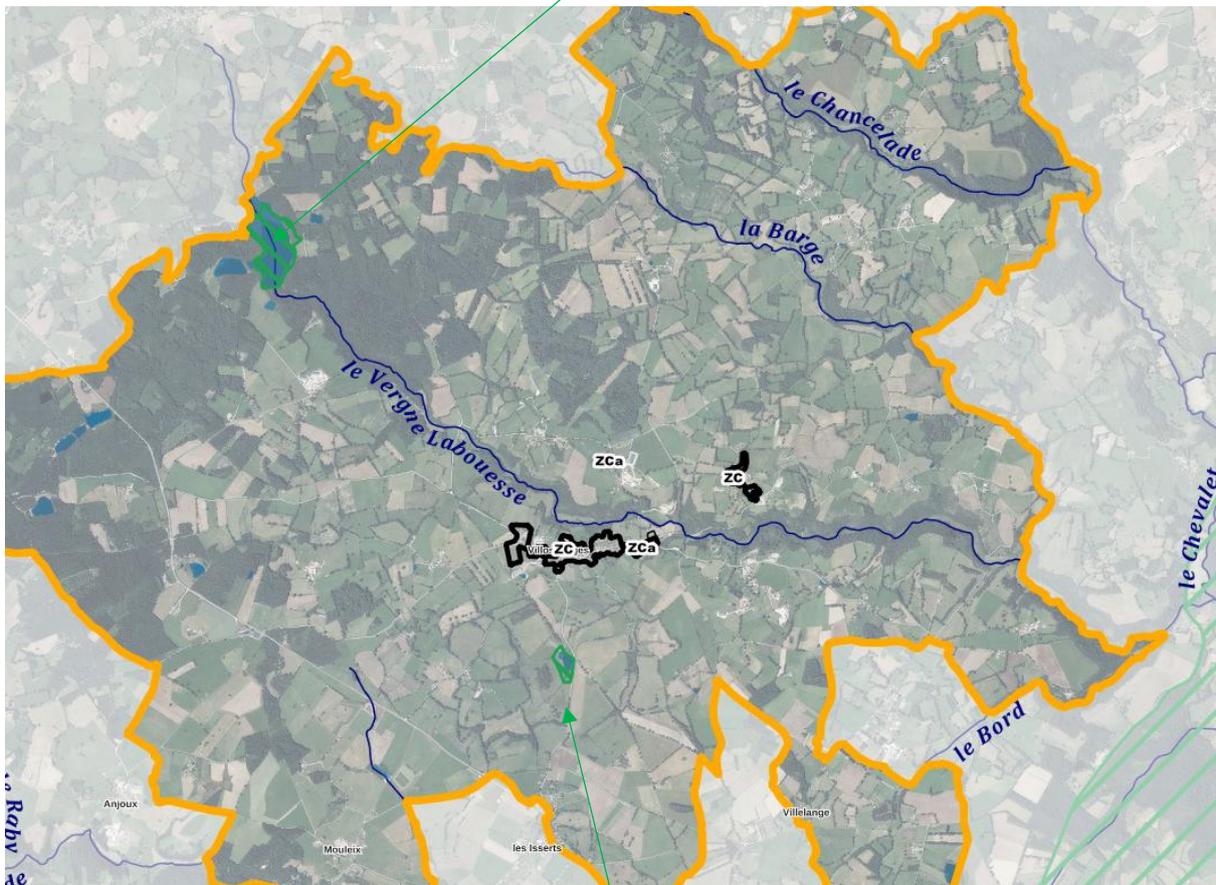
- Le Bourg : la zone constructible est concernée à la marge par les espaces perméables
- Les Dejets : la zone constructible est entièrement concernée par les espaces perméables
- Auteroche : la moitié de la zone constructible est concernée par les espaces perméables



Annexe III

<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par deux ZNIEFF de type 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etang de Vergne-Labouesse - Etang entre Besse Rouge et Les Bruyeres de Ramade. <p>Les ZNIEFF se situent dans la zone inconstructible de la Carte Communale.</p>
--	-------------------------------------	--------------------------	--

ZNIEFF de type 1 « Etang de Vergne-Labouesse »



ZNIEFF de type 1 « Etang entre Besse Rouge et Les Bruyeres de Ramade »

<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>D'un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
-			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le projet d'élaboration de la carte communale sera notifié aux PPA pour Avis après retour de l'avis de l'Autorité Environnementale

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Consultation de la CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

Annexe III

- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
-
- autre, préciser les modalités
-

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier d'élaboration ou de révision de carte communale (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans la rubrique 2.3 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 1 : Projet Communal
Annexe 2 : Projets de zonage (2500 et 5000)
Annexe 3 : Auto-évaluation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à	Villossanges	le	07/02/2025
Nom	LE CHAPELAIN	Prénom	Jean-Luc
Qualité	Maire		

Signature

